
**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. BENECH, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. DELVAUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	29.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 12.12.2024	

---0000000---

N° 2024.77

ASSOCIATION PROVINOISE TIR A LA CIBLE
Attribution d'une subvention exceptionnelle

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- VU le code général de la Fonction publique Territoriale
- VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Police Municipale et ses décrets d'application.
- VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Considérant que les agents de la Police Municipale sont armés d'un pistolet automatique ;
- Considérant la nécessité de se former au maniement des armes, de manière complémentaire aux formations dispensées par le CNFPT ;
- Considérant les démarches en cours, en vue de l'agrément du stand de tir de Provins par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant la nécessité de faciliter l'utilisation du stand de tir aux 8 agents de la PM ;
- Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Provinoise de tir à la cible de 5 000€ ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Provinoise de Tir à la Cible,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 19.12.2024 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 19.12.2024



O. LAVENKA